

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mai 2015**

(articles L. 2121-15 et L. 2121-26)
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt six mai deux mille quinze à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, maire, Mme Anne CARILLER, M. Christian JACQUES, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Jean-Luc GIVORD, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Marc CHAFFAROD, adjoints au maire, Mme Jeannine FAHRNER, Mme Marie-Thérèse CHICOUET, M. Jacques TIBY, M. René ROLIN, Mme Micheline FLIZOT, M. Jean-Pierre LACOUR, Mme Évelyne ALEXANDRE, Mme Denise THUILLIER, M. Jean-Michel PLANCHE, M. Fabien VANHELMELRYCK (arrivé à 18h35), Mme Angélique LIEGEY, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Jean-Claude VERGNOLLES (pouvoir à Mme CARILLER), Mme Odile IMBERT, M. Patrick BISCARRA (pouvoir à M. CHATOUX), Mme Nicole NOYER, M. Alain FOUCHY (pouvoir à M. CHAFFAROD), Mme Anne-Marie DEBAIS (pouvoir à Mme FLIZOT), M. Claude CAMUS (pouvoir à Mme LIEGEY), Mme Sandrine BAUDELLOT (pouvoir à M. VANHELMELRYCK), M. Jean-Luc GUILLOTON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse CHICOUET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Thérèse CHICOUET est nommée secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 mars 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015 est adopté.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire avise l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le conseil municipal :

- DÉCISION N° 2015-DE- 12 du 26 mars 2015
Conclusion d'un marché de service pour procéder à l'identification des cheminements piétons, au diagnostic PMR et à l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
avec le bureau d'études CECOTHEC 724 rue des Bois de Vaux 45210 NARGIS
Montant du marché : 13 050,00 € HT soit 15 660,00 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 13 du 07 avril 2015
Conclusion d'un marché de service pour procéder à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de montée en débit sur la commune de Paron
avec le bureau d'études Miriade 15 rue Paul Bert 92140 CLAMART
Montant du marché : 14 700,00 € HT soit 17 640,00 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 14 du 09 avril 2015
Proposition d'indemnisation présentée par ALLIANZ IARD pour un sinistre survenu le 28 novembre 2014 – Plot rue des Bouleaux
Montant de l'indemnisation : 165 €
- DÉCISION N° 2015-DE- 15 du 10 avril 2015
Conclusion d'un marché de service pour les travaux de renforcement de canalisation en eau potable de la rue Paul Bert
avec SOCOTEC coordination de sécurité et de protection de la santé
Montant du marché : 1500,00 € HT soit 1800,00 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 16 du 23 avril 2015
Conclusion d'un avenant 4 au marché pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, papiers et consommables pour les services municipaux et les groupes scolaires
Lot 4 – fournitures scolaires pour les groupes scolaires
Lot 5 – papiers pour les groupes scolaires
avec la SARL Papeterie des 2 ponts 1 rue de l'Europe 89100 MAILLOT
Objet de l'avenant : modificatif au cahier des clauses particulières en son article 3.2 – variation des prix pour le Lot 4 – fournitures scolaires pour les groupes scolaires et le Lot 5 – papiers pour les groupes scolaires.
- DÉCISION N° 2015-DE- 17 du 4 mai 2015
Conclusion d'un avenant n° 2 au marché de travaux pour l'Aménagement de la contre allée du hameau des Puits à l'Avenue Edmé Pierre-Chauvot de Beauchêne en passant par le giratoire Bazin de Caix
Avec Rougeot TP 1 route de la Mission 89100 PARON
Montant de l'avenant : 6 250,32 € HT soit 7 500,38 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 19 du 12 mai 2015
Proposition d'indemnisation présentée par GROUPAMA PVL pour un sinistre survenu le 20 janvier 2015 – Dommages informatiques
montant de l'indemnisation : 369,11 €
- DÉCISION N° 2015-DE-20 du 20 mai 2015
Portant suppression de la régie d'avance auprès de l'accueil de Loisirs de Paron
- DÉCISION N° 2015-DE-21 du 20 mai 2015
Portant suppression de la régie d'avance auprès de la Halte-Garderie

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à une minute silence à la mémoire de

- La famille Seveyrat
Vous remercie de votre soutien lors du dernier au revoir de Monsieur Jean-Paul Seveyrat
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à une minute silence à la mémoire de Monsieur Jean-Paul Seveyrat, ancien Maire de la commune.
- Le ministère de l'éducation a pris une directive pour faire entrer l'école dans l'ère numérique. En concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale, il a été décidé d'équiper les classes de CM2 de tablettes numériques et de compléter l'équipement en vidéos projecteurs interactifs. En effet, ces équipements sont particulièrement adaptés à un cadre scolaire car ils sont attractifs, intuitifs et très polyvalents pour lire et produire des fichiers de tous formats. Pour les élèves, les activités proposées seraient variées, soit regarder les supports pédagogiques réalisés par l'enseignant, soit faire des exercices en ligne, réviser et s'entraîner. L'inspecteur de l'éducation nationale est très favorable à ce dispositif, et s'est engagé à dispenser une formation aux enseignants et à prendre en charge le coût des supports pédagogiques mais aucune subvention auprès de l'Etat ne pourra être sollicitée concernant les acquisitions. En concertation avec l'inspecteur, l'école Calmette a été retenue pour être l'école pilote d'ici la fin de l'année scolaire et ensuite les 2 autres groupes scolaires seraient équipés d'ici fin 2015. Nous avons rencontré avec Mme Cariller et M Sellier, la directrice de l'école Calmette et l'enseignant de Cm2. Ils sont ravis de cette initiative.
- Madame Poirier Directrice de l'école élémentaire Pierre Curie
Remerciements pour la subvention accorder pour l'année scolaire 2015-2016 qui permettra au projet classe de découverte d'aboutir
- Madame Annie Partouche Inspectrice Académique, Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne
Après consultation des instances du CTSD et du CDEN du 8 avril 2015 les mesures suivantes ont été décidées
 - le retrait d'un poste à l'école maternelle Calmette
 - le retrait d'un demi-poste « maître supplémentaire » à l'école Paul Bert
 - le retrait d'un poste CLIS à l'école élémentaire Pierre Curie
- Mairie de Gron
Dans le cadre de la procédure de révision du PLU la mairie de Gron a procédé à une réunion de présentation du diagnostic et du PADD ce jour.
- Domanys Yonne Habitation
Information annuelle
Bilan des attributions : 40 logements attribués, 1191 locataires sont entrés en 2014 dans le patrimoine de Domanys et la moyenne est de 2,38 personnes par habitation sur l'ensemble des locataires entrés en 2014, dont 44 % de famille monoparentale et 6 % de famille nombreuse
Tranche d'âge : 63 % des locataires ont moins de 40 ans
Catégorie socio-professionnelle : 53 % des locataires entrés dans le parc social sont en situation « sans profession » (6 % en 2013)

Revenus mensuels imposables : 67 % des locataires ont des revenus inférieurs à 901 €

Ressources + prestations : 54 % des locataires ont des ressources et prestations supérieurs à 900 €

A.P.L perçue par les locataires : 68 % des locataires entrés perçoivent l'A.P.L 58 % des locataires entrés dans le parc de Domanys ont perçu l'APL en 2014

Demandes de logements en attente : Au 31/12/2014 114 demandes de logements en attente, tous bailleurs confondus

Travaux de réhabilitation et d'entretien : aucune réhabilitation n'a été réalisée en 2014

N° 2015.03.01 – MODIFICATION DU POS

Mme Liegey s'interrogeant sur le délai de réalisation de l'aménagement prévu, monsieur le Maire lui répond qu'un délai de 6 mois est prévu pour la modification du POS mais que le délai pour l'implantation d'un commerce est difficilement estimable compte tenu des recours possibles. Elle demande alors à quelle date est prévue la construction de la nouvelle mairie, ce projet apparaissant dans la note. Monsieur le Maire confirme que la commune est déjà propriétaire du terrain mais que la mairie n'est pas prévue dans le plan pluri annuel d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- prescrit la modification du POS, conformément aux dispositions des articles L.123-19, L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- autorise Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du POS,
- sollicite de l'État, pour les dépenses liées à la modification de POS, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré article 202.

N° 2015.03.02 – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A SOFIL- Compromis de vente

M. Vanharmelryck trouve que le prix proposé par Sofil est excessif par rapport au prix du marché. Ces propos sont confirmés par M. Lacour. M. Planche ajoute pourtant que le prix des terrains à bâtir est resté élevé malgré une baisse générale du prix de vente des habitations.

M. Le Maire explique que le prix fixé par Sofil est un coût par lot et non un coût au m².

Le conseil municipal, 23 Voix pour, 1 abstention (M. Lacour)

- décide l'acquisition de l'immeuble susmentionné par la commune dans les conditions énoncées
- charge Maître Genet, notaire à Sens, de la rédaction de l'acte authentique et des formalités subséquentes, en concours s'il y a lieu avec le notaire des vendeurs
- autorise le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir

N° 2015.03.03 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la rétrocession de la concession de cave urne n°18 à la commune par Madame FIEVET
- autorise le remboursement pour un montant de 185.49 €
- précise que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 658

N° 2015.03.04 – CESSION D'UN VEHICULE-Proposition de reprise du véhicule Renault Clio 843 SH 89

Le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la proposition de reprise susmentionnée

- dit que le produit de cette cession sera imputé sur le budget de l'assainissement à l'article 775- produit de cession

N° 2015.03.05 – CESSION D'UN VEHICULE-Proposition de reprise du tracteur Renault BF-651-ZB

Mme Liegey s'interrogeant sur les modalités de vente des véhicules de la commune, monsieur le Maire lui répond que les véhicules qui peuvent être revendus à des particuliers sans risque sont proposés aux agents, sinon à des concessionnaires automobiles.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la proposition de reprise susmentionnée
- dit que le produit de cette cession sera imputé sur le budget principal à l'article 775- produit de cession

N° 2015.03.06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- Création d'emploi de gardien de police municipale, création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème cl au 01/06/2015

S'agissant des horaires décalés, M. Lacour s'interroge sur leur organisation. Monsieur le Maire lui répond que le recrutement d'un troisième agent à la police municipale permettra d'organiser des interventions en soirée et le week-end. M. Vanharmelryck confirme la nécessité de recruter un nouvel agent mais insiste sur le fait que ce n'est pas suffisant, le nombre d'agents devrait s'élever à 5 ou 6 pour garantir une bonne qualité de vie sur la commune en sécurisant davantage. Monsieur le maire rappelle alors les contraintes budgétaires. M. Vanharmelryck ajoute qu'il s'agit de choix budgétaires et que des investissements pourraient être supprimés en faveur du renforcement du service de police municipale.

M. Givord prend alors la parole pour donner un exemple du bon travail de la police nationale : il a signalé des individus suspects dans sa rue et la police est intervenue dans les 5 minutes suivant son appel . Il tient à préciser toutefois que l'insécurité ne règne pas dans la commune de Paron et que les administrés apprécient le cadre de vie ; il faut déjà dans un premier temps reconnaître la volonté de monsieur le Maire d'améliorer le service de police avec le recrutement prévu.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de créer :
 - Un emploi de gardien de police municipale au 01/06/2015
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/06/15,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence au 01/06/15.

N° 2015.03.07 – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE-Modification du règlement de fonctionnement

Le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte les modifications à apporter au règlement de fonctionnement du centre de la petite enfance, tel que retranscrit dans le document annexé à la présente délibération

N° 2015.03.08 – LOCATION DE SALLES COMMUNALES- Modification du règlement de location

Mme Liegey demande quelles étaient les conditions de location de salle pour les élus et le personnel auparavant. Monsieur le maire lui indique qu'ils bénéficiaient de la gratuité une fois par an. Toutefois la gratuité de mise à disposition étant interdite sauf à titre dérogatoire pour les associations, la location est désormais payante. Mme Flizot et M. Lacour estiment que la différence de prix entre les élus et le personnel est injustifiée. M. le maire leur répond que les tarifs ont été votés lors du dernier conseil municipal.

Le conseil municipal, 16 voix pour, 8 abstentions (MM. Rolin, Lacour, Camus, Vanharmelryck Mmes Flizot, Debais, Liégey, Baudelot)

- adopte les modifications à apporter au règlement de location des salles communales, tel que retranscrit dans le document annexé à la présente délibération

N° 2015.03.09- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT- Admission en non valeur d'une créance éteinte

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'admission en non-valeur du produit suivant sur le budget de l'assainissement, article 6542 : 242.82 €, exercice 2013-2014, référence de la pièce : R-291-1690, R-39-7: créance éteinte (surendettement et décision d'effacement de dette) ;
- Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 242.82 €.

N° 2015.03.10 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'admission en non-valeur des produits suivants sur le budget de l'assainissement, article 6541 : 37.62 €, exercice 2014, référence de la pièce : R-39-4, motif de la présentation : pv carence,
- Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 37.62 €.

N° 2015.03.11 – BUDGET DE L'EAU – Admission en non valeur d'une créance éteinte

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'admission en non-valeur du produit suivant sur le budget de l'eau, article 6542 : 203.93 €, exercice 2013-2014, référence de la pièce : R-291-1690, R-39-7: créance éteinte (surendettement et décision d'effacement de dette) ;
- Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 203.93 €.

N° 2015.03.12 – BUDGET DE L'EAU- Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'admission en non-valeur des produits suivants sur le budget de l'eau, article 6541 : 73.64 €, exercice 2014, référence de la pièce : R-39-4, motif de la présentation : pv carence,
- Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 73.64 €.

N° 2015.03.13 – BUDGET DE LOTISSEMENT DE LA PLAINE–Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le compte de gestion établi par Madame GASC BOUILLETTE, receveur municipal, pour le budget de lotissement de la plaine.

N° 2015.03.14 - BUDGET PRINCIPAL- Admission en non- valeur d'une créance éteinte

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'admission en non-valeur du produit suivant sur le budget principal, article 6542 : 163.19 €, exercice 2012, référence de la pièce t-209: créance éteinte (surendettement et décision d'effacement de dette) ;
- Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 163.19 €.

N° 2015.03.15 - BUDGET PRINCIPAL- Admission en non- valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'admission en non-valeur des produits suivants sur le budget principal, article 6541 : 1154.21 €, exercice 2010 et 2014, référence des pièces : R-311-29, R-3803400-32, R-311-36, R-311-54, R-311-82, T-328, R-3803400-126, R-39-122, R-311-28, R-311-27, R-3803400-121, R-39-101, R-39-100, R-39-104, R-39-105, motif de la présentation : pv carence, demande renseignement négative
- Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 1154.21 €.

N° 2015.03.16 - BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°1

Le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget principal de l'exercice 2015 comme détaillée ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015.

N° 2015.03.17 - MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX- Location de salles

Le conseil municipal, à l'unanimité

- fixe ainsi qu'annexé à la présente délibération, le tarif de location de salles communales à compter du 1er septembre 2015.

N° 2015.03.18 – DEMANDE DE SUBVENTION- Plan de désherbage

M. Rolin et M. Lacour s'étonne de l'existence d'une balayeuse sur la commune. En effet, ils trouvent que l'entretien de la commune n'est pas exemplaire. Ces propos sont confirmés par M. Tiby. Monsieur le maire précise alors que la balayeuse de la commune vient en renfort de celle de la communauté de communes. Il désapprouve les dires des conseillers au motif que les agents des services techniques exécutent consciencieusement leurs tâches.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite la subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie

N° 2015.03.19 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL- Sécurisation- Mise aux normes des vestiaires

M. Tiby s'interrogeant sur les travaux, monsieur le maire lui répond qu'ils seront effectués par une entreprise pour des questions de responsabilité. M. Vanharmelryck ajoute que les prochains travaux devraient être un terrain synthétique. Monsieur le maire lui indique que les terrains stabilisés sont désormais interdits par la commission européenne mais que ce n'est pas encore transposé en droit français, par conséquent à terme des travaux devront être envisagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite les aides financières dans le cadre de l'appel à projet Horizon bleu 2016

N° 2015.03.20 - HALTE-GARDERIE- prestation de service unique- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Le conseil municipal,

- autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la Halte garderie Calin calinette

N° 2015.03.21 - CENTRE DE LOISIRS- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le centre de loisirs Paron Eveil

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Flizot demande que l'arrêté d'interdiction de brûler ainsi que celui relatif aux nuisances sonores figurent sur le site internet et dans Paron Mag. Monsieur le maire lui répond par l'affirmatif. M ;Rolin s'interrogeant sur l'entretien du chemin du port et sur le panneau « sens interdit », monsieur le maire l'informe que le chemin du port est prévu dans le programme d'entretien et que le panneau devrait être retiré par la commune de Sens.

M.Lacour demande que le thuya au stop de la route des puits soit taillé. Les services techniques feront le nécessaire s'il se trouve sur le domaine public.

M. Jacques informe l'assemblée que le Paron mag est en cours d'élaboration et que l'article de l'opposition doit être transmis pour fin juin. Il ajoute que le comité de rédaction a accepté de laisser un espace de parole à M. Guilloton.

Aucune autre question n'étant posée ni intervention formulée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50.

Fait à Paron, le 26 mai 2015

Le Maire,

La Secrétaire de séance

SIGNÉ

SIGNÉ

Bernard CHATOUX

Marie-Thérèse CHICOUET